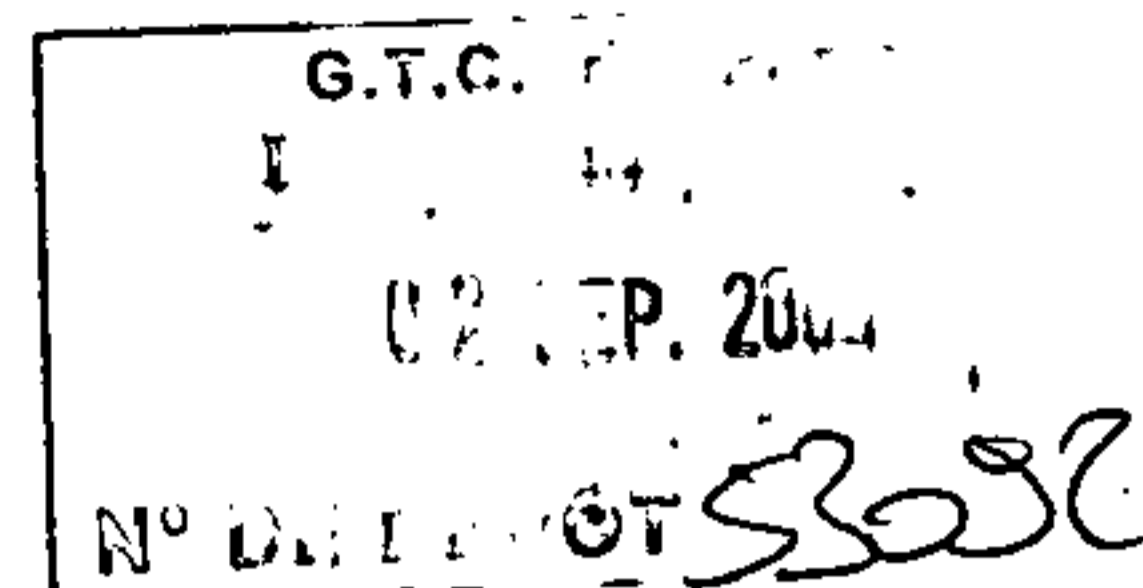


ELECTRICITE DE FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 129 000 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 22-30 AVENUE DE WAGRAM 75008 PARIS
RCS 552 081 317 PARIS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2005

L'an deux mille cinq, le 31 août à 15 heures 10, l'actionnaire unique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros divisé en 1 625 800 000 actions de 5 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation dûment adressée par lettre.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1. les copies des lettres de convocation adressées à l'actionnaire et aux Commissaires aux comptes, ainsi que la copie de l'avis de réunion paru au BALO en date du 22 juillet 2005, aux termes desquels l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- autorisation de la réduction de capital d'un montant maximum de 7 316 000 000 euros par diminution de la valeur nominale de 5 euros à un minimum de 0,5 euro ;
- (...);
- pouvoirs en vue des formalités diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes en précisant que seul l'actionnaire participe au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- autorise, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, une réduction de capital d'un montant maximum de 7 316 000 000 euros, par diminution de la valeur nominale de 5 euros à un minimum de 0,5 euro. Le montant de la réduction de capital sera affecté à un compte de réserves non distribuables.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour :

- fixer le montant de la réduction de capital dans la limite du montant maximum ci-dessus,
- modifier les statuts, et
- prendre toute mesure nécessaire pour la réalisation de la réduction de capital, procéder à toutes les formalités requises et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une période de 12 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 30 août 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire